
Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 01 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le premier septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 août 2017, s'est réunie sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 8**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Alain JOLY, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, David HILAIRE**Votants** : 9**Représentés** : Margaret COWAN**Excuses** : Didier BERNARDI**Absents** :**Secrétaire de séance** : Christian MORTEMOSQUE

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2017
- Situation financière
- SDE 24 - Eclairage public : travaux de réparation sur le foyer n°11 (Village fontaine)
- SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS: présentation du RPQS de l'exercice 2016
- SPANC : présentation du RPQS de l'exercice 2016
- Travaux communaux:
 - * Voirie
 - * Gîtes
- Plan local d'Urbanisme de Serres et Montguyard: révision simplifiée
- Motion de soutien pour le maintien de la délivrance des cartes d'identité
- Présentation de la pétition pour la ligne ferrovière Sarlat- Bergerac- Libourne- Bordeaux
- Agriculture - Motion: révision de la cartographie des Zones Défavorisées Simples
- Révision des loyers pour les logements "Ecole" et "Montguyard"
- Assainissement bourg
- Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MAI 2017

Le compte-rendu de la réunion du 24 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le total du bordereau de recettes n° 17 est de 151 427.33

Le total du bordereau de dépenses n°32 est de 119 064.41

Le solde comptable est de 32 362.92 euros et le solde de la trésorerie est de 130 551.42 euros.

Subventions restants dues à ce jour:**Multiple rural**

- DETR: 25 900.00 euros

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

3. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC :REPLACEMENT DU FOYER N°11 DANS LE BOURG DE SERRES - DE 2017 022

La commune de SERRES ET MONTGUYARD est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants:

- Remplacement foyer n°11 dans le bourg

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **860.26 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de SERRES ET MONTGUYARD s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de SERRES ET MONTGUYARD s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne.

- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

4. SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal ajourne la présentation du rapport annuel qui sera examiné lors de la prochaine réunion du conseil.

5. SPANC: PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2016 - DE 2017 023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice 2016, adopté le 24 juillet 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

Le Conseil Municipal de la commune de Serres et Montguyard prend acte de ce rapport.

6. TRAVAUX COMMUNAUX:

- Voirie: les travaux sur les voies communautaires sont commencés à ce jour (curage fossés par l'entreprise BORDIER et goudronnage par l'entreprise ETR).
- Gîtes: L'appel d'offre devrait être lancé courant septembre 2017 par Alain SOBAC, architecte.

7. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD : REVISION SIMPLIFIEE:

Le Commissaire enquêteur a été nommé par le Président du tribunal pour la révision du PLU de Serres et Montguyard. Les avis des différents organismes consultés (tous favorables à ce jour) arrivent peu à peu.

8. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE LA DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par le conseil municipal de St Léon sur Isle. Les membres de l'assemblée signe la pétition.

9. PRESENTATION DE LA PETITION POUR SAUVER LA LIGNE FERROVIERE SARLAT- BERGERAC- LIBOURNE- BORDEAUX:

Monsieur le Maire donne lecture du mémorandum des "collectivités locales" sur le financement de la rénovation de la ligne Sarlat- Bergerac- Libourne- Bordeaux. Une pétition est mise à la disposition des élus et du public à la mairie, et sur le site de la communauté de communes.

10. AGRICULTURE : MOTION : REVISION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DEFAVORISEES SIMPLES - DE 2017 024

Le Conseil Municipal de la commune de SERRES ET MONTGUYARD réuni ce jour en assemblée ordinaire adopte la motion telle que présentée ci-dessous:

" L'Union Européenne a engagé une révision des Zones Défavorisées Simples dans l'ensemble des pays européens. Ce zonage permet la prise en compte des contraintes liées aux spécificités des territoires (pentes, conditions pédoclimatiques ...) pour les exploitations agricoles. Ce nouveau zonage s'appliquera à partir de 2018.

Ce dispositif permet de compenser les contraintes territoriales sur les coûts de mise en production des agriculteurs et se traduit par le versement aux éleveurs de l'ICHN (Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel).

Le futur zonage est construit en 2 phases: l'une découlant de l'application de règles européennes, la seconde permettant à l'Etat membre de mettre en avant ses spécificités. A ce jour, la première phase est terminée et la seconde est en cours de discussion entre l'Etat et les organisations agricoles.

Les conséquences pour notre département selon les cartes provisoires du 12 avril dernier seraient très importantes:

- Un déclassement de près de 30 communes dont la nôtre,
- Un impact sur plus de 50 exploitations bénéficiaires de l'ICHN.

Dans la situation de crise et de tension dans laquelle se trouvent nos éleveurs, la perte de l'ICHN signerait l'arrêt de l'activité pour nombre d'entre eux, avec des répercussions très fortes sur le maintien des zones herbagères et l'élevage extensif mais également pour nos territoires ruraux et pour l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité ...)."

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la commune de SERRES ET MONTGUYARD:

- **Demande** à l'Etat de prendre en compte la spécificité et les enjeux de notre territoire d'élevage afin de pouvoir réintégrer notre commune dans la future carte des Zones Défavorisées Simples.

11. REVISION DU LOYER POUR LE LOGEMENT DE "MONTGUYARD" - DE 2017 025

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le contrat du logement "Montguyard" prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat, soit le 1er juillet de chaque année, suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE (1er trimestre 2017).

La révision du loyer se présente ainsi:

$\frac{399.07 \times 125.90}{125.26} = 401.11 \text{ €}$

Charges: 0.00 €

TOTAL LOYER 401.11 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le montant du loyer du logement "Montguyard" à 401.11 € à compter du 1er juillet 2017.

12. REVISION DU LOYER POUR LE LOGEMENT "ANCIENNE ECOLE" - DE 2017 026

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le contrat du logement "Ancienne Ecole" prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat, soit le 1er juillet de chaque année, suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE (1er trimestre 2017).

Le montant des charges sera également révisé suivant le montant facturé pour l'entretien de la chaudière.

La révision du loyer se présente ainsi:

$$\begin{array}{r} 494.18 \times 125.90 = \\ 125.26 \\ \hline \end{array} \quad \begin{array}{r} 496.70 \text{ €} \\ \\ \end{array}$$

Charges = + 10.00 €

TOTAL LOYER + CHARGES 506.70 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le montant du loyer du logement "Imbert" à 496.70 € à compter du 1er juillet 2017.
- fixe le montant des charges à 10.00 € mensuel.

13. ASSAINISSEMENT BOURG:

La maîtrise d'ouvrage conduite par ADVICE INGENIERIE fera l'objet d'une information auprès du public, après concertation avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Départemental sur la faisabilité du projet. L'implantation de l'assainissement est prévue le long du cimetière par procédé de roseaux et nécessite l'achat de deux parcelles de terrain: M. Rouchon et Mme Vedrines. Le devis estimatif s'élève à 420 000.00 € HT. L'étude des terrains est en cours.

14. QUESTIONS DIVERSES:

- Zéro phyto: achat de matériel.

Avant de procéder à l'achat de matériel, il est nécessaire de faire intervenir un technicien de l'Unité d'Aménagement de Bergerac qui mettra en place un plan de désherbage communal. Par la suite, la commune pourra retirer un dossier d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Affaire à suivre.

- Déplacement du Monument aux Morts:

Afin de sécuriser au maximum les cérémonies qui ont lieu chaque année devant le Monument aux Morts, lequel est implanté en bordure de rue, dans le bourg de Serres, il est proposé de le faire déplacer sur le parking de la mairie. N'ayant à ce jour qu'un seul devis, la décision est ajournée.

- Aménagement du territoire scolaire:

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Maire de Razac d'Eymet, envoyé à Madame l'Inspectrice d'Académie, sur un projet de fusion entre l'école maternelle et l'école élémentaire du RPI de Razac d'Eymet - Fonroque pour la rentrée de 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance,
Christian MORTEMOSQUE

Le Maire,
Pierre RICHIERO